

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation : 8 décembre 2016

L'An deux mil seize, le 15 décembre, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Médiathèque d'Annœullin, sous la présidence de Monsieur Grégory MARLIER, suite à la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaients présents : Monsieur MAYOR, Madame AERBEYDT, Monsieur DEBRAUWER, Madame LIEVEN, Monsieur RIGAUT, Monsieur GRAS, Madame MEQUIGNON, Monsieur BOULONNE, Madame WATTERLOT, Monsieur MEQUIGNON, Madame DELPORTE, Monsieur MARLIER, Madame MASSART, Monsieur DEREYGER, Monsieur DENNEQUIN, Madame DELEBECQ, Monsieur OULMI, Monsieur ZBIERSKI, Monsieur LEFEBURE, Monsieur LEQUIEN.

Avaients donné pouvoir : Madame DUROT VAN WASSENHOVE à Madame MEQUIGNON, Monsieur LEBARGY à Monsieur MARLIER, Madame VERRIER à Madame AERBEYDT, Monsieur JOPS à Monsieur MAYOR, Monsieur LENOIR à Monsieur BOULONNE, Madame CROMBEZ à Monsieur ZBIERSKI.

Absente Excusé (e) : Madame SANCHEZ, Monsieur DUBAR, Madame POTTIE, Monsieur RANDOUR, Madame COASNE, Madame DANDOIS.

Absent(e)s : Monsieur CUVILLON.

L'ordre du jour était le suivant :

1/ FINANCES LOCALES

DECISION BUDGETAIRE :

- ✓ Décision budgétaire modificative N°3.

EMPRUNTS :

- ✓ Garantie d'emprunt SIA Habitat 26 logements.
- ✓ Garantie d'emprunt SIA Habitat 25 logements.

CONTRIBUTION BUDGETAIRE :

- ✓ Vente de documents par le réseau des Médiathèques.

2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

- ✓ Composition des commissions communautaires : mise à jour.

INTERCOMMUNALITE :

- ✓ Schéma de Mutualisation.

3/ ENSEIGNEMENT

- ✓ Indemnités des enseignants « Classes de Neige 2017 ».

4/ FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste.
- ✓ Mise en place du règlement intérieur du personnel Communautaire.

5/ COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS :

- ✓ Appel d'offres d'un marché pour l'Entretien des Espaces Verts des Communes de BAUVIN et PROVIN.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 étant considéré comme lu, il n'en est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Envoyé en préfecture le 16/12/2016 Reçu en préfecture le 16/12/2016		
Communauté de Communes de la Haute Dœule - 58 - Budget Principal		
		DM n° 3 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE		II A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	105 700,00	105 700,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	105 700,00	105 700,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	69 359,12	96 200,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	69 359,12	96 200,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	175 059,12	201 900,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve la Décision Budgétaire Modificative N°3.

EMPRUNTS

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Pour tous types de lignes du Prêt

Vu l'exposé de son Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 54939 en annexe signé entre SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 676 510 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54939, constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Pour tous types de lignes du Prêt

Vu l'exposé de son Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 54941 en annexe signé entre SIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 417 542 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54941, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

VENTE DE DOCUMENTS PAR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES DANS LE CADRE DU DESHERBAGE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la médiathèque est régulièrement amenée à réaliser un désherbage de ses collections de documents.

Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Le document éliminé peut être réformé puis recyclé selon une procédure définie, détruit ou proposé à la vente.

Monsieur le Président propose pour les documents encore en bon état de les mettre en vente aux particuliers au prix de 1 €uro.

Le conseil communautaire décide, en fonction des documents issus du désherbage de :

- ✓ Faire procéder à la destruction licite des documents ne pouvant être vendus
- ✓ Vendre les documents en bon état physique au prix de 1 €uro

Les recettes seront encaissées par la régie de la médiathèque.

Appelé à délibérer le conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président demande se prononcer sur le remplacement de M. Sochala suite à sa démission du conseil municipal de Bauvin et donc de fait du conseil communautaire.

M. Alain Randour remplace M. Sochala.

Les commissions sont donc les suivantes :

✓ **Commission Grenelle de l'environnement et Démocratie participative :**

Président : Grégory MARLIER

Vice-Présidente : Eliane DELBECQ

Pour Allennes les Marais : Gérard MAYOR
Alain DEBRAUWER

Pour Annœullin : Jean Marc BOULONNE
Nicole MEQUIGNON

Pour Bauvin : Louis Pascal LEBARGY
Martine PASQUIER

Pour Carnin : Rabah OULMI
Jean Gabriel LIENAR

Pour Provin : Joffrey ZBIERSKI
José LEFEBURE

✓ **Commission finances :**

Président : Grégory MARLIER

Vice-Président : Joffrey ZBIERSKI

Pour Allennes les Marais : Gérard MAYOR
Alain DEBRAUWER

Pour Annœullin : Christophe GRAS
Jean Marc BOULONNE
Eric DENNEQUIN

Pour Bauvin : Louis Pascal LEBARGY
Colette POTTIE

Pour Carnin : Louis MARCY
Sylvie BLAS

Pour Provin : Nathalie CROMBEZ
Robert CUVILLON
Alain LEQUIEN

✓ **Commission Scolaire**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Louis Pascal LEBARGY

Pour Allennes les Marais : Bruno RIGAUT
Martine AERBEYDT

Pour Annœullin : Virginie SANCHEZ
Claudine VAN WASSENHOVE DUROT

Pour Bauvin : Carole VERRIER
Colette POTTIE

Pour Carnin : Justine BUHOT
Sylvie BLAS

Pour Provin : Nathalie CROMBEZ
Stéphanie DANDOIS

✓ **Commission environnement**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Gérard MAYOR

Pour Allennes les Marais : Alain DEBRAUWER
Marie José LIEVEN

Pour Annœullin : Christophe GRAS
Sandra MASSART

Pour Bauvin : Martine PASQUIER
Jean Marie LENOIR

Pour Carnin : Jean Gabriel LIENAR
Rabah OULMI

Pour Provin : Nathalie CROMBEZ
Robert CUVILLON

✓ **Commission culture**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Grégory MARLIER

Pour Allennes les Marais : Bruno RIGAUT
Marie José LIEVEN

Pour Annœullin : Nicole MEQUIGNON
Chantal DELPORTE

Pour Bauvin : Martine PASQUIER
Bernard JOPS

Pour Carnin : Martine ROHART
Sylvie BLAS

Pour Provin : Nathalie CROMBEZ
Stéphanie DANDOIS

✓ **Commission Information - communication**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Louis Pascal LEBARGY

Pour Allennes les Marais : Martine AERBEYDT
Marie José LIEVEN

Pour Annœullin : Jean Luc MEQUIGNON
Pierre DUBAR

Pour Bauvin : Carole VERRIER
Valérie COASNE

Pour Carnin : Claude DELANNOY
Danièle NOTTE

Pour Provin : Joffrey ZBIERSKI
José LEFEBURE

✓ **Commission sport**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Grégory MARLIER

Pour Allennes les Marais : Bruno RIGAUT
Martine AERBEYDT

Pour Annœullin : Patrick DEREYGER
Virginie SANCHEZ

Pour Bauvin : Bernard JOPS
Martine PASQUIER

Pour Carnin : Rabah OULMI
Valérie FOUCART

Pour Provin : Joffrey ZBIERSKI
Stéphanie DANDOIS

✓ **Commission Développement économique**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Grégory MARLIER

Pour Allennes les Marais : Gérard MAYOR
Alain DEBRAUWER

Pour Annœullin : Pierre DUBAR
Christophe GRAS
Eric DENNEQUIN

Pour Bauvin : Colette POTTIE
Carole VERRIER

Pour Carnin : Eliane DELBECQ
Rabah OULMI

Pour Provin : José LEFEBURE
Stéphanie DANDOIS
Alain LEQUIEN

✓ **Commission urbanisme**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Christophe GRAS

Pour Allennes les Marais : Gérard MAYOR
Marie José LIEVEN

Pour Annœullin : Jean Marc BOULONNE
Jean Luc MEQUIGNON
Eric DENNEQUIN

Pour Bauvin : Louis Pascal LEBARGY
Martine PASQUIER

Pour Carnin : Rabah OULMI
Eliane DELBECQ

Pour Provin : José LEFEBURE
Robert CUVILLON

✓ **Commission Voirie – Bâtiment – Eclairage public**

Président : Grégory MARLIER
Vice-Président : Gérard MAYOR

Pour Allennes les Marais : Alain DEBRAUWER
Bruno RIGAUT

Pour Annœullin : Jean Marc BOULONNE
Jean Luc MEQUIGNON
Eric DENNEQUIN

Pour Bauvin : **Alain RANDOUR**
Jean Marie LENOIR

Pour Carnin : Rabah OULMI
Jean-Gabriel LIENART

Pour Provin :

Joffrey ZBIERSKI
Robert CUVILLON
Alain LEQUIEN

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable à la composition de chacune des commissions présentées ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE

SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation de moyens en personnels et matériels est un mode de gestion générant des coopérations plus ou moins fortes entre collectivités.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs du bloc communal.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, est transmis aux communes pour avis sous 3 mois. L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires puis le rapport de mutualisation est transmis aux communes pour avis.

Le schéma de mutualisation a pour but de :

1. améliorer le service rendu à la population
2. développer les expertises pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité
3. renforcer la cohésion et l'équité territoriale tout en préservant les identités communales
4. valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire
5. Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles
6. explorer les stratégies en matière de transferts de compétences

Monsieur le Président expose ensuite le dossier présenté en annexe

Le conseil communautaire appelé à délibérer, accepte à l'unanimité le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle.

ENSEIGNEMENT

INDEMNITES DES ENSEIGNANTS POUR LES CLASSES DE NEIGE 2017

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985, les séjours de classes de découvertes donnent droit à une indemnité fixée par l'arrêté ministériel précité suivant les modalités de calcul ci-après :

Rémunération au 1^{er} janvier 2016 :

Avantage en nature (source URSSAF)	
3,52 € x 2 =	7,04 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires	
<u>9,67 x 230</u> 100	22,24 €
TOTAL	33,85 €

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 26,81 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité : 33,85 – 7,04 = 26,81 (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985).

Soit 26,81 x 9 jours = 241,29 bruts d'indemnité par enseignant.

Les taux en vigueur sont ceux de 2016, selon les changements de taux imposés par l'Etat (notamment l'augmentation du SMIC horaire), cette indemnité pourra être réévaluée.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur l'indemnité qu'il convient de verser aux enseignants qui accompagneront les enfants en classe de neige en 2017 soit 241,29 € brut pour les 9 jours.

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime accepte cette disposition.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste de Technicien à temps complet par nécessité et pour le bon fonctionnement du service « Urbanisme – Autorisation du Droit des Sols – Politique Environnementale » à compter du 1^{er} février 2017.

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel qui a été élaboré avec les responsables des services et le service RH. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour avis.

Ce règlement du personnel est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Président informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable le 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver ce règlement intérieur du personnel communautaire.

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, approuve le règlement intérieur du personnel Communautaire.

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES D'UN MARCHÉ POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES COMMUNES DE BAUVIN ET PROVIN

La Communauté de Communes a décidé de lancer un marché relatif à l'entretien des espaces verts des communes de Bauvin et Provin. Ce marché à bons de commande mono attributaire aura une durée ferme d'un an et sera reconductible trois fois.

Le montant maximum est de 160 000 € HT annuel.

Le conseil communautaire est sollicité pour autoriser le Président à lancer la procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics et à signer toutes pièces relatives au marché à conclure avec l'entreprise attributaire dudit marché.

Le conseil Communautaire, appelé à délibérer autorise à l'unanimité :

- Le lancement de la procédure de consultation,
- Autorise son Président à signer toutes pièces et actes relatifs à l'attribution et à l'exécution du présent marché avec l'entreprise adjudicataire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.